

COMMUNE DE MUNDOLSHEIM

Procès-verbal

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 16 octobre 2024 à 20h00

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois d'octobre à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Mundolsheim était assemblé en séance ordinaire à la mairie de Mundolsheim, après convocation légale envoyée le dix octobre deux mil vingt-quatre, sous la présidence de Madame Béatrice BULOUE, Maire de Mundolsheim.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Annick MARTZ-KOERNER – Nicolas SCHMITT – Cathie PETRI - Gérard CONRAD – Doria BOUDJI – Nathalie MAUVIEUX – Laurent GUILLO – Armand RUPP - Laurent BAYART – Eric THOMY – Eric LEHMANN - Elisabeth DEISS – Jean-Claude WORRINGEN - Valérie GUERAULT - Sylvie RISSE – Julie LINGELSER – Sophie DIEMER – Ornella PFEIFFER – Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT - Hervé DIEBOLD – Jean-Charles WILLM

Étaient absents excusés représentés :

Monsieur Sébastien BOUREL donne procuration de vote à Madame Béatrice BULOUE
Monsieur Serge KURT donne procuration de vote à Monsieur Gérard CONRAD
Monsieur Philippe ROSER donne procuration de vote à Monsieur Hervé DIEBOLD

Assistait en outre : Madame Anne-Lise BOUVOT, Directrice Générale des Services

Conseillers élus : 27	Conseillers en fonction : 27	Conseillers présents : 24	Conseillers absents :3 dont 3 avec procuration
--------------------------	---------------------------------	------------------------------	--

Le quorum étant atteint, Madame Béatrice BULOUE, Maire, ouvre la séance.

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024.
- 3) Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réaménagement et rénovation thermique des bâtiments des écoles élémentaire et maternelle Leclerc et de déminéralisation de leurs cours.
- 4) Ressources Humaines : accroissement temporaire d'activité.
- 5) Approbation d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF.
- 6) Séjour d'été du service jeunesse – fixation du tarif final après déduction des participations des jeunes aux opérations d'autofinancement.
- 7) Finances : décision modificative n°4.
- 8) Finances : fixation du tarif d'un spectacle de la saison culturelle 2025.
- 9) Finances : demande de fonds de concours pour les activités de l'Ecole intercommunale de Musiques Ravel.
- 10) Versement d'une participation financière en cas de conventionnement ANAH de logements.
- 11) Points d'information : délégations au Maire.

Le point 2 « approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024 » est reporté à la fin de l'Ordre du jour.

1. Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

Pour assurer ces fonctions lors de la séance d'aujourd'hui, Madame le Maire propose la candidature de Madame Cathie PETRI.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame Cathie PETRI comme secrétaire de séance.

ADOpte A L'UNANIMITE

3. Attribution marché de maîtrise d'œuvre – réaménagement et rénovation thermique des bâtiments des écoles élémentaire et maternelle Leclerc et déminéralisation de leurs cours

Le budget prévisionnel 2024 prévoit des crédits pour des études de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement et rénovation thermique des bâtiments des écoles élémentaire et maternelle Leclerc et déminéralisation de leurs cours. Une consultation a été lancée en avril 2024. Une procédure avec négociation en application des articles R 2124-3, R. 2161-12 et suivants du code de la commande publique a été utilisée. La procédure était restreinte, elle comporte en premier lieu une phase de sélection de candidats admis à soumissionner puis une phase de négociation avec les soumissionnaires qui ont remis leur offre.

Un avis de marché a été publié au JOUE n° 225304-2024 et au BOAMP n° 24-44602 du 16 avril 2024 ainsi que sur le profil acheteur www.alsacemarchespublics.eu le 24 avril 2024, accompagné du dossier de consultation des entreprises.

La date de remise des candidatures était fixée au 24 mai 2024 à 12h.

26 candidatures ont été reçues dans les délais. Les plis ont été ouverts, vérifiés et analysés par MP Conseil, l'assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) mandaté par la commune, afin de faciliter le travail des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO).

Après analyse des candidatures, la CAO régulièrement convoquée le 17 juin 2024 et le quorum atteint, a décidé de retenir 3 équipes pour participer à la seconde phase et remettre leur offre :

- Agence WEBER KEILING
- SAS Atelier G5
- Josianne TRIBLE

Après une visite de site organisée pour l'ensemble des équipes le 11 juillet 2024, la commune a fixé une date de remise des offres au mercredi 28 août 2024 à 12h.

Des auditions ont été organisées, le 11 septembre 2024, avec un jury composé des membres de la CAO ainsi que d'un membre qualifié, Annick MARTZ-KOERNER et notre cabinet d'AMO. Les trois équipes ont été invitées à confirmer par écrit les réponses données lors des échanges.

Une nouvelle CAO a été organisée le 9 octobre 2024 pour étudier le rapport d'analyse mis à jour avec les retours écrits des candidats et désigner l'attributaire de marché de maîtrise d'œuvre.

La CAO a décidé d'attribuer le marché à l'équipe : Agence WEBER KEILING

M. Jean-Charles WILLM indique que n'ayant pas eu d'éléments sur le cahier des charges, et sur les débats, il ne peut juger. Mme Béatrice BULOUE, Maire, rappelle que c'est la commission d'appels d'offres qui attribue les marchés, et que la délibération a pour objet de l'autoriser à signer et notifier le marché. M. Eric THOMY demande quels sont les délais de rendu des études. Mme Annick MARTZ-KOERNER indique que le planning sera calé avec l'équipe de maîtrise d'œuvre dès le démarrage de leur mission.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- AUTORISE Madame le Maire à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre attribué par la CAO du 9 octobre 2024 au groupement représenté par l'agence WEBER KEILING
- AUTORISE Madame le maire, ou son.s.a représentant.e, à signer et prendre tout acte nécessaire à la bonne exécution des présentes

ADOpte A L'UNANIMITE

4. Ressources humaines –Accroissement temporaire d'activité

L'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il est nécessaire de prévoir le remplacement partiel d'une agente chargée de la restauration collective et de l'entretien des locaux.

Une partie des missions de l'agent ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité, il convient de créer l'emploi suivant :

- 1 emploi non permanent à temps non complet aux conditions suivantes :
 - o Filière : Technique
 - o Catégorie hiérarchique : C
 - o Cadre d'emploi : Adjoint technique
 - o Grade : Adjoint technique territorial
 - o Rémunération : dans les limites déterminées par la grille indiciaire du grade de recrutement
 - o Dates de recrutement : à partir du 21 octobre 2024
 - o Fonctions : Agent de restauration et d'entretien de locaux
 - o Durée hebdomadaire de service : 22 heures par semaine

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

AUTORISE Mme le maire à recruter un agent contractuel à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 22h dans le grade d'Adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à compter du 21 octobre 2024.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié et les crédits sont inscrits au budget, chapitre 012.

ADOpte A L'UNANIMITE

5. Approbation d'une Convention Territoriale Globale de services aux familles avec la CAF

L'ensemble des engagements de la CAF et des collectivités partenaires en matière d'accueil des enfants, de jeunesse, de cadre de vie et d'accès aux droits et aux services, est regroupé dans un document unique, la « Convention Territoriale Globale » (CTG).

Pour Mundolsheim, la CTG est mise en place à l'échelle des communes d'Eckwersheim, Lampertheim, Mundolsheim et Vendenheim pour la période allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Les signataires, outre la CAF, sont les 3 autres communes et le SIVU du CIAS.

Un comité de pilotage, regroupant la CAF, services et élus des quatre communes et du SIVU assurera le suivi et l'évaluation du plan d'actions.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

VU les articles L.263 et L.223-1 du Code de la sécurité sociale,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales,

VU la Convention d'Objectifs et de Gestion arrêtée entre l'Etat et la CNAF,

VU le projet de convention,

CONSIDERANT que ladite convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Elle a pour objet d'identifier les besoins prioritaires de la commune et de définir les champs d'intervention privilégiée, de pérenniser les offres de services et développer des actions nouvelles,

- VALIDE les engagements et axes de développement identifiés dans le projet de Convention Territoriale Globale de services aux familles ;
- AUTORISE Madame le Maire ou son.s.a représentant.e à signer la Convention Territoriale Globale (CTG),
- AUTORISE Madame le Maire ou son.s.a représentant.e à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et à solliciter les subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE

6. Service jeunesse – fixation du tarif final du séjour d'été après déduction des participations des jeunes aux opérations d'autofinancement

Le service jeunesse a organisé un séjour d'été du 15 juillet au 19 juillet 2024 à Mittersheim (Lorraine) pour les jeunes fréquentant la structure. Le prix du séjour proposé est de **290,00 €** par enfant.

Il comprend le transport, l'hébergement et les animations sur la semaine.

De ce prix sont déductibles les sommes récoltées par les jeunes lors des actions d'autofinancement auxquelles les jeunes participent.

La présente délibération précise que les sommes récoltées par les jeunes lors des actions d'autofinancement font l'objet d'une réduction du tarif du séjour en fonction de leurs participations.

Par conséquent, la proposition de déduction sur le tarif du séjour par enfant et par action d'autofinancement est la suivante :

- Déduction de 30 € par enfant pour la participation à la fête des aînés le 16 novembre 2023
- Déduction de 30 € par enfant pour la participation à la fête de l'été le 15 juin 2024
- Déduction de 25 € par enfant pour la participation au Cinéma de plein air du 24 août 2024

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de fixer le prix du séjour d'été 2024 à 290,- €.
- de déduire, pour la facturation du séjour d'été, aux familles les recettes détaillées ci-dessus, au vu des actions d'autofinancement auxquelles le jeune a participé.

ADOpte A L'UNANIMITE

7. Finances – Décision modificative n°4

Mme le Maire informe le Conseil municipal que de nouveaux besoins s'étant fait jour, les crédits prévus initialement pour certaines opérations s'avèrent insuffisants.

Les nouveaux besoins apparus en cours d'année sont les suivants :

- Création de zones ombragées dans les cours de la petite enfance par l'achat de parasols (pôle intergénérationnel Au fil du temps),
- Rafraichissement et mise en conformité dans l'appartement situé au 1 rue du stade,
- Réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'une salle de batterie en sous sol à la villa Ravel.

Il en découle l'ouverture de crédits budgétaires en dépenses et en recette comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D / 60632 Petit équipement <i>(travaux en régie dans le logement rue du stade)</i>	Service : L15 Fonction : 551		2 900,- €	
R / 722-551 Travaux en régie Opération d'ordre chapitre 042	Service : L15 Fonction : 551			5 800, €
D / 023 Virement à la section d'investissement	Fonction : 01		2 900,- €	
TOTAL FONCTIONNEMENT			5 800,- €	5 800,- €
INVESTISSEMENT				
D / 2188 Autres immobilisations corporelles Opération réelle 113	Service : A13 Fonction : 4221		620,- €	
D / 21321 Immeuble de rapport Opération réelle 515	Service : L15 Fonction : 551		8 850,- €	
D/21321 Immeuble de rapport Opération d'ordre chapitre 040	Service : L15 Fonction : 551		5 800,- €	
D / 21314 Bâtiments culturels et sportifs	Service : S14 Fonction : 321	13 810,- €		
D / 2031 Frais d'étude sur bâtiments publics Opération réelle 412	Service : C12 Fonction : 311		1 440,- €	
R / 021 Virement de la section de fonctionnement	Fonction : 01			2 900,- €
TOTAL INVESTISSEMENT		13 810,- €	16 710,- €	2 900,- €

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter la décision modificative n°4 du budget 2024 conformément au tableau présenté ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

8. Finances – fixation d'un tarif pour un spectacle dans le cadre de la saison culturelle 2025

Dans le cadre de la saison culturelle 2025, un spectacle « la nuit de la guitare », assuré notamment par les artistes Filigan et Baptiste Ventadour, aura lieu le samedi 8 février 2025 à 20h30 au centre culturel.

Etant donné le format exceptionnel (3 heures de concert), et la renommée internationale des artistes, le tarif sera fixé à 20 € en tarif plein et 10 € en tarif réduit.

L'encaissement des recettes se fera par la régie communale de la saison culturelle.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le prix des billets pour le spectacle « la nuit de la guitare » du 8 février 2025 à 20h30 à 20 € en tarif plein et 10 € en tarif réduit.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Finances : demande de fonds de concours pour les activités de l'école intercommunale de musiques Ravel

Vu les articles L.5217-7 et L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales permettant à une métropole de financer le fonctionnement et la réalisation d'un équipement par le versement d'un fonds de concours aux communes membres ;

Vu les statuts de l'Eurométropole de Strasbourg, notamment les dispositions incluant la commune de Mundolsheim comme l'une de ses communes membres ;

Considérant que le bâtiment municipal situé 20 rue du Général Leclerc permet d'accueillir les activités de l'école intercommunale de musiques Ravel, la commune sollicite un fonds de concours d'un montant de 13 751 € auprès de l'Eurométropole ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement, hors subventions, pris en charge par le bénéficiaire ;

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

- SOLLICITE un fonds de concours à l'Eurométropole de Strasbourg en vue de participer au financement de l'école intercommunale de musiques Ravel à hauteur de 13 751 €.
- AUTORISE Madame le Maire ou son.s.a représentant.e à signer tout acte afférant à cette demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Versement d'une participation financière en cas de conventionnement ANAH de logements

Il est établi que compte tenu des faibles disponibilités foncières dans la commune, la mobilisation du parc privé constitue un levier primordial pour répondre aux obligations de créations de logements sociaux fixés par la loi SRU.

L'incitation pour les propriétaires de logements à conventionner avec l'ANAH pourrait faire baisser le nombre de logements sociaux manquants, sans augmenter le nombre de résidences principales qui entre dans le calcul de l'Etat pour mesurer le nombre de logements sociaux manquants.

Dans le cadre du contrat de mixité sociale signé avec l'Etat et l'Eurométropole de Strasbourg, la commune de Mundolsheim a pris l'engagement d'étudier la possibilité de venir abonder les aides mises en place par l'Eurométropole de Strasbourg en faveur du conventionnement ANAH du parc privé.

Par ailleurs, la commune de Mundolsheim compte une vingtaine de logements vacants qui ne sont pas remis en location.

Les raisons de cette vacance peuvent être multiples : coût des travaux pour pouvoir mettre en location, méconnaissance du marché et des locataires susceptibles d'être intéressés, crainte des impayés de loyer, gestion, démarches administratives trop lourdes, difficultés familiales, etc.

La remise sur le marché de ces logements et leur conventionnement ANAH constituerait une offre de logements locatifs aidés supplémentaires.

De plus, ces participations versées en année N sont déductibles des pénalités SRU en année N+2.

L'Eurométropole propose à ce jour les aides suivantes aux propriétaires de logements :

- 2 000 à 3 500 € en cas de conventionnement avec un locataire éligible,
- Auxquels s'ajoute un bonus de 2 000 € en cas de remise en location d'un logement vacant depuis au moins 24 mois.

L'instruction des dossiers s'appuiera sur celle réalisée par les services de l'Eurométropole, qui les transmettront aux services de la commune pour inscription des crédits au budget, prise de contact avec le propriétaire, et mise en paiement des aides.

Une convention précisera le circuit de transmission entre les collectivités, afin de répondre aux objectifs de protection des données personnelles (RGPD).

Mme le Maire propose au conseil municipal de soutenir les propriétaires qui souhaiteraient faire conventionner leurs logements en versant une subvention équivalente au dispositif porté par l'Eurométropole en matière de conventionnement ANAH, avec ou sans travaux, et de prime de remise sur le marché d'un logement vacant, selon les mêmes critères.

Le Conseil municipal,

après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer selon les mêmes critères et modalités que l'Eurométropole de Strasbourg (délibération de juin 2024) :

- une subvention de 2 000 à 3 500 € en cas de conventionnement ANAH avec un locataire éligible (avec ou sans travaux),
- A laquelle s'ajoutera un bonus de 2 000 € si le logement conventionné était vacant depuis au moins 24 mois.

AUTORISE Mme le Maire (ou son.s.a représentant.e) à signer tout document afférent à cette délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Henri BECKER – Lydie MOUGEL – Grégory RICHERT

11. Points d'information : délégations au maire

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L.2122-23), le Conseil Municipal est informé des opérations et décisions réalisées par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 (délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal par délibération n°4 du 09/07/2020).

Date de la décision	Objet de la décision	N° de la compétence (cf délib)
	neant	

NE DONNE PAS LIEU A VOTE

2. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024

Le Conseil Municipal,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 16 septembre 2024,

DECIDE de l'approuver sans réserve.

ADOpte A L'UNANIMITE

3 Abstentions : Hervé DIEBOLD – Philippe ROSER (procuration de vote) – Jean-Charles WILLM